

STATUTS DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ESPERANTO DU VAL DE MARNE

ARTICLE 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **LA VERDA STELO – ESPERANTO 94** »

Sa durée est illimitée

Article 2 : Objet

« LA VERDA STELO – ESPERANTO 94 » fédère les associations espérantistes du Val-de-Marne qui y adhèrent.

Elle assure ainsi une plus grande représentativité des associations espérantistes auprès des pouvoirs publics et des organismes privés.

Par des contacts privilégiés et unifiés, elle assure ainsi la propagation de la langue internationale « ESPÉRANTO ».

« LA VERDA STELO – ESPERANTO 94 » s'impose une totale indépendance politique et religieuse.

Article 3 : Siège social

Son siège est fixé :

3 rue Pablo Picasso
Appartement 507
Choisy le Roi 94600

Il peut être transféré par simple décision de son Conseil d'Administration.

Article 4 : Composition

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres affiliés
- d) Membres actifs

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Statuts approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 02 septembre 2006, en remplacement des précédents statuts de l'association départementale « LA VERDA STELO – ESPERANTO 94 » déclarée le 31 janvier 1985, inscrite au JO le 27 février 1985, dossier préfecture n°1483.

Page numéro 1 sur 5

Le Président

Le Secrétaire

Le trésorier

Article 6 : Les membres

Sont membres d'honneurs, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation et reconnus par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. (Les cotisations peuvent être différentes selon qu'il s'agit de personnes physiques ou de personnes morales.)

Sont membres affiliés, tous les membres des associations espérantistes du Val de Marne qui se conforment aux présents statuts et règlements de « LA VERDA STELO – ESPERANTO 94 » et règlent le montant de l'adhésion fixé par l'assemblée générale.

Sont membres actifs, toutes personnes physiques âgées d'au moins 18 ans (ou qui fournissent une autorisation écrite des parents ou du représentant légal) et versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Article 6 bis : Conditions d'affiliation

Les associations espérantistes du Val de Marne qui souhaitent s'affilier à « LA VERDA STELO – ESPERANTO 94 », doivent obligatoirement se prévaloir de cette appartenance en ajoutant le terme « ESPERANTO 94 » dans leurs statuts et leur appellation, et prévoir un article concernant la dissolution, en conformité avec l'article 14 des présents statuts.

Chaque association affiliée doit respecter les statuts et les règlements intérieurs de « LA VERDA STELO – ESPERANTO 94 », dans le cadre de leur activité.

L'affiliation à « LA VERDA STELO – ESPERANTO 94 » donne droit à 2 représentants au Conseil d'Administration quelque soit le nombre d'adhérent de l'Association.

Les associations espérantistes verseront une cotisation pour chaque membre de leur association conformément à l'article 8.

Article 7 : Radiations

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) **Le décès** ;
- b) **La démission** ;
- c) **La radiation** prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Statuts approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 02 septembre 2006, en remplacement des précédents statuts de l'association départementale « LA VERDA STELO – ESPERANTO 94 » déclarée le 31 janvier 1985, inscrite au JO le 27 février 1985, dossier préfecture n°1483.

Page numéro 2 sur 5

Le Président

Le Secrétaire

Le trésorier

Article 8 : Ressources

Les ressources comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- toute subvention d'organismes publics ou privés;
- les dons, mécénats ou partenariats de personnes physiques ou morales;
- tous produits de vente lors de fêtes, kermesses, manifestations...

L'Assemblée générale fixe :

- le montant des cotisations pour les membres actifs;
- le montant des cotisations pour les membres bienfaiteurs (personnes physiques et personnes morales différenciée);
- le montant de l'affiliation pour les associations espérantistes (à multiplier par le nombre de ses membres au moment du paiement).

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Ces documents doivent être établis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 9 : Conseil d'administration et bureau

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour une (1) année par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est constitué :

- De quinze (15) personnes maximum élues parmi les membres actifs;
- et - De deux (2) représentants par association affiliée (élus par celle-ci).

Les membres sont rééligibles.

Les membres du conseil d'administration doivent avoir 18 ans et jouir de leurs droits civils et politiques. Ils ne doivent pas faire partie des salariés de l'association ou des associations affiliées.

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, lors de sa première réunion un bureau composé de :

- o un(e) Président(e) et le cas échéant un(e) ou plusieurs vices président(e)s
- o un(e) secrétaire et le cas échéant un(e) ou plusieurs secrétaires adjoint(e)s
- o un(e) trésorier(e) et le cas échéant un(e) ou plusieurs trésorier(e)s adjoint(e)s

Le conseil d'administration est renouvelé tous les ans lors de l'assemblée générale statutaire.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le vote a lieu à main levée, sauf si un (1) adhérent souhaite un scrutin à bulletin secret.

Statuts approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 02 septembre 2006, en remplacement des précédents statuts de l'association départementale « LA VERDA STELO – ESPERANTO 94 » déclarée le 31 janvier 1985, inscrite au JO le 27 février 1985, dossier préfecture n°1483.

Page numéro 3 sur 5

Le Président

Le Secrétaire

Le trésorier

ARTICLE 10 - Réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et autant que nécessaire sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés, sans condition de quorum, la voix du Président étant prépondérante.

Le vote a lieu à main levée, sauf si un (1) adhérent souhaite un scrutin à bulletin secret.

Article 11 : L'Assemblée Générale ordinaire

Sont convoqués à l'assemblée générale tous les membres de l'association, mais les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs ne disposent pas du droit de vote.

Les membres affiliés qui sont également membre actif ne disposent que d'une seule voix.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si un (1) adhérent souhaite un scrutin à bulletin secret.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une (1) fois par an.

Les membres sont convoqués par les soins du Secrétaire avec l'ordre du jour, quinze (15) jours au moins avant la date choisie.

L'ordre du jour est proposé par le conseil d'administration : il est constitué du compte rendu moral et d'activité, du compte rendu financier, de questions diverses présentées par écrit au Président avant l'envoi de la convocation.

Le Président propose à l'assemblée un président de séance.

Le Président expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les pouvoirs, en cas d'absence, sont à envoyer au Président ou au Secrétaire au moins 1 semaine avant la réunion, ou remis directement au président par le mandataire le jour de l'assemblée.

Un maximum de trois (3) pouvoirs est admis par adhérent. (Les pouvoirs supplémentaires sont considérés comme nuls.)

Les pouvoirs en blanc sont également considérés comme nuls.

Ne peuvent être traitées lors de l'assemblée générale ordinaire, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article : 12 Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des adhérents plus un (+1), le Président convoque l'assemblée générale extraordinaire suivant les modalités de l'article précédent.

Statuts approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 02 septembre 2006, en remplacement des précédents statuts de l'association départementale « LA VERDA STELO – ESPERANTO 94 » déclarée le 31 janvier 1985, inscrite au JO le 27 février 1985, dossier préfecture n°1483.

Page numéro 4 sur 5

Le Président

Le Secrétaire

Le trésorier

Article 13 : Règlement intérieur

Un ou plusieurs règlements intérieurs peuvent être établis par le conseil d'administration et adoptés en assemblée générale.
Ils précisent certains points des statuts.

Article 14 : Dissolution

L'association départementale « LA VERDA STELO – ESPERANTO 94 » peut être dissoute par l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, sur proposition du conseil d'administration, conformément à l'article 12.

Le vote ne peut avoir lieu que si la moitié plus un (+1) des adhérents membres actifs ou membres d'associations affiliés (ou leur représentants), à jour de leur cotisation, sont présents à cette assemblée générale extraordinaire.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une autre assemblée générale extraordinaire est convoquée entre 15 jours minimum et 30 jours maximum.

Les décisions prises lors de cette seconde assemblée générale extraordinaire sont valables quel que soit le nombre de présents.

La dissolution doit être votée aux deux tiers au moins des membres présents.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En cas de dissolution, les actifs de « LA VERDA STELO – ESPERANTO 94 » sont distribués aux associations d'Espéranto affiliées ou à défaut, à d'autres associations d'Espéranto.

Les actifs des associations affiliées qui sont dissoutes, reviennent à « LA VERDA STELO – ESPERANTO 94 » afin que celle-ci puisse reprendre et continuer leurs activités.

Article 15 : Modifications des statuts

Seule l'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts. Les propositions sont soumises à l'acceptation préalable du conseil d'administration.

Statuts approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 02 septembre 2006, en remplacement des précédents statuts de l'association départementale « LA VERDA STELO – ESPERANTO 94 » déclarée le 31 janvier 1985, inscrite au JO le 27 février 1985, dossier préfecture n°1483.

Page numéro 5 sur 5

Le Président

Le Secrétaire

Le trésorier